

COMMUNE DE LA BIOLLE
DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
06 FÉVRIER 2023

2023/08 – TRAVAUX – RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

LE MAIRE DE LA BIOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/39 en date du 10 juin 2020 donnant délégation d'attribution à Madame le Maire à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil municipal,

Vu l'évolution du programme pour la recherche d'économie, la reprise de la phase avant-projet, le décalage de l'ensemble de l'opération en adaptation du calendrier scolaire, relatifs aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire,

DECIDE

Article 1 : le délai d'exécution est prolongé sans contrepartie financière, jusqu'à l'achèvement de la garantie de parfait achèvement.

Article 2 : les entreprises de maîtrise d'œuvre concernées sont

- LA FABRIQUE ARCHITECTES – 2 rue Saint Laurent – 38000 GRENOBLE agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint et représenté par David PIGETVIEUX dûment habilité,
- ATELIER DE LA PLACE - 2 rue Saint Laurent – 38000 GRENOBLE,
- PE2C – 76 rue d'Italie – 38490 LES ABRETS,
- KEOPS INGENIERIE – Savoie Technolac – 17 allée du Lac d'Aiguebelette - 73370 LE BOURGET-DU-LAC,
- ACTIF – 18 boulevard de la mer Caspienne – 73374 LE BOURGET-DU-LAC CEDEX.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le responsable du SGC d'Aix-les-Bains.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.



Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
30 JANVIER 2023

2023/09 – BATIMENTS COMMUNAUX – MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

LE MAIRE DE LA BIOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020/39 en date du 10 juin 2020 donnant délégation d'attribution à Madame le Maire à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil municipal,

Vu la nécessité de la vérification, de la maintenance préventive et corrective du parc d'extincteurs et des matériels de sécurité sur l'ensemble des bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1 : Le marché de maintenance préventive et corrective du parc d'extincteurs et des matériels de sécurité sur l'ensemble des bâtiments communaux est approuvé.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Entreprise : PASSIFEC
- Montant forfaitaire suivant le matériel

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Savoie et à Monsieur le responsable du SGC d'Aix-les-Bains.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
26 DECEMBRE 2022

2023/10 – BATIMENTS COMMUNAUX – MISE EN PROPRETE DES BATIMENTS COMMUNAUX

LE MAIRE DE LA BIOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020/39 en date du 10 juin 2020 donnant délégation d'attribution à Madame le Maire à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil municipal,

Vu la nécessité de propreté des bâtiments de la commune,

Considérant l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'entretien de mise en propreté des bâtiments communaux de la commune de la Biolle est approuvé. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Entreprise : STEAM MULTISERVICES
- Montant : 43 939,06 €

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Savoie et à Monsieur le responsable du SGC d'Aix-les-Bains.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 03 mars 2023 Envoyée le 03 mars 2023 Affichée le 03 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/11– AFFAIRES SCOLAIRES - RYTHMES SCOLAIRES

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, adjoint

À la rentrée scolaire 2020/2021, les écoles maternelle et élémentaire de La Biolle ont conservé la semaine à 4 jours, pour adapter le temps scolaire au rythme des enfants. La semaine à 4 jours permet en effet de répartir les heures d'enseignement de manière plus favorable à l'apprentissage des enfants.

Ce rythme scolaire avait été voté lors du conseil municipal du 27 mai 2020 par délibération n° 2020-37. Lors des derniers conseils de l'école maternelle et élémentaire, tenus respectivement les 21 et 27 février 2023, l'ensemble des intervenants consultés sont favorables au maintien de la semaine scolaire à 4 jours.

L'article D. 521-12 du code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

C'est pourquoi, l'organisation scolaire doit être renouvelée à compter de la rentrée 2023/2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,
- **PROPOSE** de maintenir les horaires de l'école comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- **DEMANDE** à Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'entériner cette organisation,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette mise en place et à signer tout document afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 03 mars 2023 Envoyée le 03 mars 2023 Affichée le 03 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/12 – JEUNESSE - CONVENTION AVEC ENTRELACS
Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, adjoint

Philippe DA SILVA LOPES rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de la Biolle a conventionné avec l'ACEJ à Grésy-sur-Aix concernant sa compétence enfance-jeunesse de son territoire. Pour autant et conformément à la carte scolaire actuelle, les élèves biollans sont orientés vers le collège d'Entrelacs à la sortie de l'école élémentaire.

De son côté, la commune d'Entrelacs a recruté deux animateurs jeunesse pour intervenir régulièrement au collège dans le cadre d'animation d'activités et de temps de prévention. Une convention est signée chaque année entre le collège et la commune d'Entrelacs pour déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public dispensée par un intervenant extérieur.

Afin que les élèves biollans qui suivent leur scolarité au collège d'Entrelacs puissent aussi bénéficier des mêmes activités, il convient de conventionner entre les deux communes pour définir les modalités de prestation de service proposée pour la partie jeunesse au sein du collège.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : projet de convention avec Entrelacs et annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI




COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 03 mars 2023 Envoyée le 03 mars 2023 Affichée le 03 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/13 – SERVICES PERISCOLAIRES-TARIFICATION POUR LES AINÉS
Rapport de Marie BICHOFF, adjointe

La commune de La Biolle souhaite élargir les actions favorisant les échanges intergénérationnels. Ainsi, après les rencontres avec les enfants de la crèche, il est envisagé de proposer à quelques aînés volontaires de venir partager le repas des enfants de l'école.

Un vendredi par mois, 5 à 7 aînés seront accueillis à la cantine, sur réservation. Ce repas ne sera pas offert, chacun contribuant au coût du repas.

Il convient de fixer le tarif de cette participation. Il est proposé de fixer le prix du repas à 5 €.

Les repas seront payés lors de la réservation auprès de l'association « Les amis du Meyrieu » qui reversera au budget de la commune, les sommes reçues, après émission d'un titre à la fin de l'année scolaire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du repas à 5 € pour les aînés qui déjeunent à la cantine de l'école

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 03 mars 2023 Envoyée le 03 mars 2023 Affichée le 03 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Lionel MARQUES FERREIRA à Julie NOVELLI, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/14 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de Sabine LEOPOLD, conseillère déléguée

Par délibération n° 2020/51 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020, les élus ont fixé à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par le Maire) :

- 6 membres du conseil municipal :
 - Sabine LEOPOLD
 - Sandrine RIO
 - Mélodie PETOUX
 - Sébastien DELATTAIGNANT
 - Claire MOCELLIN
 - Marie-Rose GOURY

- 6 membres représentants d'associations
 - Handicap : Françoise CALLOUD
 - Exclusion : Thierry MASUYER
 - UDAF : Chantal PETIT
 - Personnes Agées : Jean CALLOUD
 - Secours Catholique : Marie-Noelle GINET
 - Namaskar Calcutta : Rozenn MOINET

Suite à la démission de Madame Rozenn MOINET représentant l'association Namaskar Calcutta, il convient de procéder à son remplacement.

Madame le Maire propose pour lui succéder Madame Béatrice VIOLET.

Il convient également de procéder à l'élection du vice-président.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal avec 1 élu ne prenant pas part au vote et 1 abstention :

- **DESIGNE** comme suit les 6 membres représentants d'associations :
 - Handicap : Françoise CALLOUD
 - Exclusion : Thierry MASUYER
 - UDAF : Chantal PETIT
 - Personnes Agées : Jean CALLOUD
 - Secours Catholique : Marie-Noelle GINET
 - Personnes en difficulté : Béatrice VIOLET

- **NOMME** Marie-Rose GOURY vice-présidente du CCAS

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**

